

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT-SEPT MARS à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; Mme **GERBER** Héloïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mme **PILLA** Claire ; Mme **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; M. **CAUDRON** Christophe, Mme **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. **PIERROT** Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme **PICHONAT** Emmanuelle] ;

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;

Mme **LARVENT** Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M **CAUDRON** Christophe].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **LEMBREZ** Bertin.

O B J E T

N°32

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - AIDE SOCIALE

PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre des orientations politiques en matière de petite enfance, et au vu de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Commune de Lambersart a accepté de développer des relations avec les associations assurant l'accueil du jeune enfant.

Des conventions ont été mises en place au 1er Janvier 2024 dans lesquelles sont stipulés :

- les mises à disposition des locaux par la Commune au profit des associations d'accueil Petite Enfance,
- les modes de financement de la Commune.

En tant que gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs pendant la période scolaire, la Commune procède aux demandes d'agrément avant l'école, après l'école, pour la pause méridienne et pour le mercredi auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord finance ces accueils par le biais de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Commune a confié aux associations mentionnées ci-dessous l'accueil des enfants avant l'école, après l'école et le mercredi.

Dans ce cadre, elle propose un accompagnement financier pour prendre en compte les enfants accueillis sur ces périodes.

De compétence communale, la pause méridienne est prise en charge par les services municipaux.

Pour les accueils du matin, du soir et du mercredi, les associations percevront la participation des familles et s'engagent à mettre en œuvre une grille tarifaire dégressive en fonction des ressources des familles.

La Commune versera aux associations la Prestation de Service ALSH Périscolaire initialement versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord selon le mode de calcul suivant :

$$[(\text{Nombre d'heures réelles enfant} \times 0,59 \text{ €} \times 9 \% \times 70 \%) + (\text{Nombre d'heures réelles enfant} \times 1,05 \text{ €} \times 99 \% \times 70 \%) - [(\text{Nombre d'heures réelles enfant} \times 0,57 \text{ €} \times 99 \% \times 70 \%) + (\text{Nombre d'heures réelles enfant} \times 1,03 \text{ €} \times 99 \% \times 70 \%)].$$

- le solde de l'année n-1 se calcule sur les heures prévisionnelles 2024 déclarées au 1^{er} trimestre de cette même année et sur les heures réelles 2024 déclarées au 1^{er} trimestre 2025, ce solde est calculé en soustrayant les heures prévisionnelles des heures réelles.

- l'acompte de 70 % de l'année n se calcule sur les heures prévisionnelles 2025 déclarées au 1^{er} trimestre de cette même année avec comme référence le barème 2025 à savoir 99 % de 0,59 € par enfant et par heure pour le périscolaire hors plan mercredi et 99 % de 1,05 € par enfant et par heure pour le plan mercredi à la suite du changement des rythmes scolaires initié en septembre 2018.

A ce titre, les structures Petite Enfance percevront pour l'année 2025 les subventions suivantes :

Association	Solde de l'année n-1	Acompte 70% année n	Montant à verser
La Fontaine	26 827,06 €	52 833,30 €	79 660,36 €
Rameau	3 983,85 €	8 569,97 €	12 553,82 €
Desrousseaux	11 162,25 €	25 699,71 €	36 861,96 €
Mozart/Loti	9 899,15 €	20 304,02 €	30 203,17 €
CAL Canteleu	16 370,00 €	36 886,07 €	53 256,07 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les versements de ces subventions reprises au budget en imputation 4221-65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 02 AVR. 2025

Affiché le 02 AVR. 2025

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ
Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_32
Objet :	Prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_32-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_32-DE-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.32 prestation ALSHP.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_32-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	313.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h29min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h29min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h29min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h29min53s	Reçu par le MI le 2025-04-02